ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/852
20 juin 2008

(08-2932)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES DES 24 ET 25 JUIN 2008

Déclaration du Paraguay

La communication ci-après, reçue le 12 juin 2008, est distribuée à la demande de la délégation du Paraguay.

I. ACTIVITÉS DES MEMBRES

A. ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE – STATUT DU PAYS

1. Depuis 1996, le Service national de qualité et de santé animales (SENACSA) du Paraguay mène des activités de surveillance épidémiologique dans le cadre du Programme national de prévention de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Ce programme est rigoureusement conforme aux lignes directrices établies par les organismes internationaux spécialisés dans le domaine de la santé animale, qui portent essentiellement sur la surveillance épidémiologique active, les analyses en laboratoire et le système d'information et de formation.

2. Le programme a permis dans un premier temps d'obtenir le statut de pays à risque géographique de niveau 1 (du Comité scientifique de l'Union européenne), c'est-à-dire que la probabilité de la présence de la maladie dans le cheptel national est minime.

3. Il convient de souligner qu'à la 72ème Session générale de l'OIE, tenue en mai de cette année, le Paraguay a été classé dans la catégorie des pays "reconnus comme présentant un risque négligeable d'ESB, conformément au chapitre 2.3.13 du Code terrestre", statut que le Paraguay partage avec neuf pays seulement dans le monde.

B. FIÈVRE APHTEUSE

4. La situation en ce qui concerne la fièvre aphteuse est satisfaisante au Paraguay. Conformément aux recommandations de la Commission scientifique pour les maladies animales et du Comité international de l'OIE, la certification en tant que "pays comportant une zone exempte de fièvre aphteuse avec vaccination" est maintenue.

5. La zone du pays qui n'est pas certifiée est une "zone de haute surveillance", qui comprend une bande d'environ 15 kilomètres de largeur de part et d'autre de la frontière avec les pays limitrophes qui englobe des zones particulières de l'Argentine, du Brésil, de la Bolivie et du Paraguay. Une action commune est menée dans ces zones en vue de réduire les risques d'introduction et de propagation du virus de la fièvre aphteuse dans d'autres zones.

II. ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION

A. SÉMINAIRE RÉGIONAL SUR LES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

6. Le Paraguay a accueilli le Séminaire régional sur l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires à l'intention des pays du cône Sud tenu du 22 au 24 avril 2008. Ce séminaire était organisé par l'OMC en coopération avec la Banque interaméricaine de développement/l'Institut pour l'intégration de l'Amérique latine et des Caraïbes (BID/INTAL) et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA). À ce séminaire ont participé 49 techniciens venus de cinq pays – Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Uruguay – ainsi que du Paraguay. Le séminaire portait sur l'Accord SPS et son importance dans le commerce international ainsi que sur l'harmonisation dans le cadre des trois organisations de référence: l'OIE, la CIPV et le Codex Alimentarius. Il a bénéficié de la participation d'experts de l'OMC, de la BID, de l'IICA, de la CVP, du COSAVE et de la FAO.

B. ATELIER SUR LES BONNES PRATIQUES AGRICOLES

7. Le gouvernement paraguayen a organisé, par l'intermédiaire du Service national pour la qualité et la santé des végétaux et des semences (SENAVE) et du Réseau d'investissement et d'exportation (REDIEX), un cours à l'intention des "responsables de la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles". L'objectif était de former des professionnels hautement spécialisés et de créer une masse critique de capacités pour évaluer la mise en œuvre des bonnes pratiques agricoles dans les différentes régions du pays, en fonction des exigences actuelles du commerce national et international des produits alimentaires. Ce cours a été dispensé par des instructeurs de l'Institut national de technologie agricole (INTA) de l'Argentine.

C. COOPÉRATION AGCI – SAG – IICA

8. Le SENAVE et le SENACSA, en coopération avec l'IICA, l'Agence de coopération chilienne et le Service de la culture et de l'élevage du Chili, ont lancé une coopération horizontale permettant d'assurer une formation et un échange de données d'expérience aux techniciens des deux Services du Paraguay concernant les questions sanitaires et phytosanitaires et les semences.

D. PROJET SPS UNION EUROPÉENNE – MERCOSUR

9. Dans le cadre de ce projet, les premiers résultats de l'activité intitulée "Renforcement des institutions du MERCOSUR concernées par les négociations SPS" ont été mis en œuvre; à cette fin, un voyage d'étude dans l'Union européenne a été organisé à l'intention de fonctionnaires du MERCOSUR qui ont reçu une formation en matière d'audit et de négociation.

10. Les questions abordées étaient axées sur l'inspection, en vue de l'application des règles de l'Union européenne dans le domaine du commerce des produits d'origine animale ou végétale, en particulier des prescriptions concernant les essais en laboratoire, la certification des laboratoires et le système d'accréditation.

E. COURS SUR LE CODEX ALIMENTARIUS

11. Un cours intitulé "Le processus normatif du Codex Alimentarius et vous" a été organisé au Paraguay, en vidéoconférence. Vingt-quatre techniciens, des secteurs public et privé, ont participé à ce cours dont les objectifs étaient d'examiner l'importance du Codex Alimentarius pour la santé publique et pour l'accès aux marchés internationaux des produits alimentaires, de promouvoir la compréhension du processus normatif du Codex et de renforcer la coordination entre le point focal du Codex et le Comité technique national des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le cours a été

dispensé à partir du Costa Rica, avec la participation en simultané de techniciens de l'Argentine, du Brésil, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay, qui ont rendu compte de leurs expériences profitables à la santé des consommateurs et au commerce international des produits alimentaires.

_____